



DPIP : une autre voi.e/x

Depuis la promulgation de la loi transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la CGT s'est fortement mobilisée pour alerter sur les conséquences pour l'ensemble des personnels, y compris au ministère de la justice et à la DAP mais aussi dénoncer les lignes directrices de gestion qui ont provoqué la disparition des prérogatives des CAP en matière de mobilité comme de promotion.

L'objectif non masqué de ces nouvelles dispositions reste de laisser libre cours à l'administration pour organiser, entre autres, toute mobilité sur le dos des personnels et au mépris de l'équilibre vie professionnelle / vie privée alors qu'elle se targue par ailleurs de signer une charte pour « l'équilibre des temps de vie ».

Pire, alors que les décrets statutaires dictent les règles de mobilité ou de promotion, la DAP régent la vie des agent.es en les réinterprétant, voire en inventant ses propres règles, en dehors de toute concertation avec les représentants des personnels et sans examen en comité technique. Comme en 2020, la dernière mobilité des DPIP illustre ces principes érigés dans une opacité totale, avec 25 mouvements seulement (alors que le triple eut été possible) dont 40 % sur des postes de direction de siège ! Et sans aucune protestation des représentants de la CAP DPIP...

Nous rappelons à la direction RH de la DAP comme aux organisations syndicales qui siègent en CAP des DPIP que les règles de représentativité sont très claires et élargies depuis l'adoption des lignes directrices de gestion : toute organisation élue au CTM est représentative, et au sein de chaque administration, les comités techniques propres doivent examiner ces sujets, parmi d'autres.

Les représentants ne peuvent « être choisis selon leur positionnement ou docilité » et se réduire aux seuls élu.e.s CAP sans recourir au CT SPIP et aux organisations syndicales qui le composent quand cela arrange la DAP ! Le dialogue social n'est pas à géométrie variable et ne saurait s'ajuster à l'intérêt qu'en perçoit, l'administration, ou à celui de quelques syndicats corporatistes et/ou complaisants qui ont perdu de vue leur rôle pédagogique et de contre-pouvoir, au service des agent.es qu'ils représentent ! L'absence totale de transparence, les doubles discours des uns comme des autres est inadmissible !

C'est la même méthodologie qui est à l'œuvre dans l'instauration d'astreintes, en dehors de toute concertation. C'est pourquoi la CGT a choisi de traiter ce sujet dans le seul endroit qui doit l'examiner au fond : le Comité Technique des SPIP.

Ne nous leurrions pas : la DAP a choisi depuis longtemps de quels professionnels elle préférerait s'occuper : sans la réaction de la CGT, la réforme statutaire des CPIP serait encore dans les cartons, et elle n'est pas complètement aboutie puisque nous attendons toujours la publication de l'arrêté de revalorisation de l'IFPIP.

Quant aux DPIP, un changement d'ampleur arrive dès janvier 2023, après les élections professionnelles : ils seront gérés, pour les CAP et les critères qui les guident, avec d'autres

corps d'encadrement du ministère (directeurs de greffe, attachés, directeurs PJJ...) depuis une autre direction que la DAP, probablement les services judiciaires.

👉 Cf. communiqué : <http://www.cgtspip.org/compte-rendu-cgt-de-la-reunion-sur-les-elections-professionnelles-2022-definition-et-perimetre-des-instances-a-compter-de-2022/>

C'est donc bien l'ensemble de la filière Insertion Probation qui est mise à mal dans l'irrespect le plus total des droits des agent.es comme de leurs prérogatives.

Si la CGT IP n'a pas attendu le rapport d'inspection ou les dépêches ministérielles pour réagir dès les premières attaques contre les SPIP et la mise en cause des personnels suite aux féminicides qui touchent l'ensemble de la société, nous saluons l'initiative des DFSPIP qui par leur lettre ouverte démontrent si besoin était l'ampleur de cette attaque, la désuétude ou la volonté d'abrogation du statut spécial et la nécessaire organisation d'actions concertées et collectives seules à même de défendre l'intérêt des personnels et des services, ainsi que le détournement des SPIP qui sont utilisés à des fins politiciennes les plus basses.

📣 **Si la création d'une association, sur le modèle de l' ANJAP par exemple pourrait avoir un rôle pédagogique, les militant.es de la CGT IP rappellent que la lutte syndicale reste la plus à même de créer un rapport de force et de lutter pour des revendications statutaires et le respect des missions de l'ensemble des métiers présents en SPIP.**

Simplifier comme actuellement les fonctions d'encadrement au renseignement et à la communication d'informations à d'autres interlocuteurs que les magistrats mandants illustre de nouveau comment la DAP essaie de ruiner l'identité professionnelle d'une filière, celle des CPIP comme des DPIP, déjà fragilisée. Les attaques envers les missions et compétences des PA, ASS et agents chargés de la surveillance électronique se multiplient tout autant ces derniers temps.

La CGT IP prône et continuera toujours de prôner un respect des missions de l'ensemble des personnels. Elle ne tolèrera pas, et n'a jamais toléré, que l'on torde nos missions !

La CGT IP refuse la simplification de l'activité des SPIP à la notion réductrice de prévention de la récidive et le discours sur la « scientificité » de méthodes qui ne font en réalité qu'entraîner un appauvrissement de nos métiers. La notion d'*insertion* est en bonne place dans la dénomination de nos services et de nos professions ; il est grand temps qu'elle irrigue de nouveau nos missions et soit portée comme telle par l'encadrement, l'administration pénitentiaire et notre ministère de tutelle.

C'est sur ce socle que les luttes se construisent et non en acceptant des tâches indues en espérant un hypothétique retour.

Restons solidaires, Restons combattifs